REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 21-2025
(annule et remplace l'arrêté n° 19-2025)

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et ouverture temporaire d'un débit de boissons le 15 août 2025

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Monsieur Ayrton ARSAC, Vice-Président du Comité des Fêtes de Saint-Maurice-d'Ibie,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°07-2025-07-24-00003,
Vu l'estimation de l'affluence établie par le Comité des Fêtes en lien avec les autorités de la commune à 500 personnes maximum,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1
Le Comité des Fêtes est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un snack et un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, du vendredi 15 août 2025 à 7h au samedi 16 août 2025 à 1h à l'occasion de la traditionnelle fête champêtre qu'il organise le 15. L'animation musicale cessera à 1h le samedi 16 août.
Le stationnement sera possible dans la partie supérieure du pré communal. Le stationnement habituel, allée des platanes, sera réservé au Comité des Fêtes.
La route départementale RD 558 sera bloquée deux fois 5 minutes, le 15 août entre 17 et 18h, sur environ 300m : Rue des Puits-Fontaines, au cœur du village, à l'occasion du défilé de chars. La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par le Comité des Fêtes de Saint-Maurice-d'Ibie.

Article 2
Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG,
- Monsieur Ayrton ARSAC, Vice-Président du Comité des Fêtes de Saint Maurice d'Ibie,

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 12 août 2025,
publié et transmis en Sous-Préfecture et au service des routes du Département de l'Ardèche ce même jour.
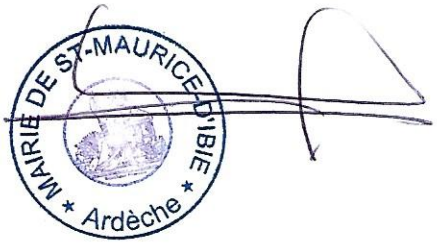
Pierre-Henri CHANAL, Maire